



# Les Îles-de-la-Madeleine Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juin 2026, à la mairie.

**R2606-0150**

## **Adoption du Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale**

---

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite informer régulièrement ses citoyens de ses activités, décisions et services et qu'à cet effet elle publie le bulletin intitulé « L'Info-municipale »;

ATTENDU QUE l'article 346.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un bulletin d'information municipal doit être publié selon la périodicité établie par règlement ou, à défaut, au moins huit fois par année;

ATTENDU QU' la Municipalité souhaite établir la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,  
appuyée par Louis Arseneault,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juin 2026

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° 2026-09**

**établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale**

---

**Article 1 Titre**

Le présent règlement porte le titre de : « *Règlement n° 2026-09 établissant la périodicité et les modalités de publication de L'Info-municipale* ».

**Article 2 Objet**

Le présent règlement vise à établir des règles claires concernant la périodicité et les modalités de publication du bulletin d'information municipale intitulé « L'Info-municipale ».

**Article 3 Périodicité et modalités**

L'Info-municipale sera publiée quatre (4) fois par année en version imprimée et distribuées gratuitement à chaque adresse sur le territoire de la Municipalité, en mars, juin, septembre et décembre.

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 juin 2026

Alexandra Vigneau, greffière